



Conseil municipal | Séance du 15 octobre 2020

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2020-10-15-49 | Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse - Continuité pédagogique en harpe à Sotteville-lès-Rouen - Soutien financier

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 24

Date de convocation : 9 octobre 2020

L'An deux mille vingt, le 15 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Renaux, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Agnès Bonvalet, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Monsieur Romain Legrand, Monsieur Johan Quérue, Madame Alia Cheikh, Madame Sarah Tessier.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur Edouard Bénard donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Madame Nicole Auvray donne pouvoir à Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Christine Leroy donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Laëtitia Le Behec donne pouvoir à Monsieur Grégory Leconte, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérue, Monsieur Brahim Charafi donne pouvoir à Madame Sarah Tessier.

Etaient excusés :

Monsieur David Fontaine, Madame Juliette Biville, Madame Noura Hamiche.

Secrétaire de séance :

Madame Najia Atif

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Le départ de la professeure de harpe du Conservatoire à Rayonnement Communal et dans l'objectif de permettre la continuité pédagogique d'une élève, un accord a été passé entre une famille stéphanaise et la Ville. L'élève harpiste, en cinquième année du 2ème cycle en 2020-2021, est inscrite dans le cadre d'Unicité afin de poursuivre les cours de harpe et de pratique collective à Sotteville-lès-Rouen et les cours de formation musicale au Conservatoire à rayonnement communal de Saint-Etienne-du-Rouvray.
- Un accord nominatif s'applique pour l'ensemble de leur parcours. Par conséquent, la Ville sera redevable de la participation financière fixée par délibération, qui s'élève à 302 euros
- Que la famille stéphanaise bénéficie de la tarification solidaire pour un montant annuel de 153 euros (cursus musique) versé à la Régie Unique

Décide :

- D'adopter la délibération proposée soit la prise en charge de la somme de **302 € (trois cents deux euros) à payer à la Ville de Sotteville-lès-Rouen**, sur présentation d'une facture.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyses
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 16/10/2020

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20201015-lmc118965-DE-1-1

Affiché ou notifié le 20 octobre 2020